



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-137

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2022-09-15-00004 - Arrêté modificatif n° DAP-2022-001 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1 (4 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-08-30-00003 - Décision du 30 août 2022 portant création, à titre expérimental, d'un Centre Ressources Régional Education Conductive (CREC). (3 pages)

Page 10

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-09-06-00009 - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE BOBAY » A FALAISE (2 pages)

Page 14

R28-2022-09-07-00003 - DECISION DU 7 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL PHARMACIE SAINT SAUVEUR A FLERS (2 pages)

Page 17

R28-2022-09-05-00002 - DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU POLE BLANCHISSERIE DU PRE-BOCAGE A LA VIRE (2 pages)

Page 20

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2022-09-19-00001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE DIEPPE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022 (6 pages)

Page 23

R28-2022-09-19-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE ROUEN ELBEUF EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022 (6 pages)

Page 30

R28-2022-09-16-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DU CALVADOS EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022 (8 pages)

Page 37

R28-2022-09-16-00004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DU HAVRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022 (6 pages)

Page 46

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-09-22-00001 - Arrêté modificatif n°5 du 22 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)

Page 53

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2022-09-19-00004 - Arrêté n°140/2022 en date du 19 septembre 2022 - Fixant les ports de débarquements et les points de collecte autorisés pour l'anguille (*anguilla anguilla*) dans la région des Hauts-de-France (2 pages) Page 55
- R28-2022-09-21-00001 - Arrêté n°141/2022 en date du 21 septembre 2022 - Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (4 pages) Page 58

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

- R28-2022-09-19-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2022 (19 pages) Page 63
- R28-2022-09-20-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0216 (2 pages) Page 83
- R28-2022-07-29-00051 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0176 (2 pages) Page 86
- R28-2022-09-14-00003 - DECISION PORTANT SUR UN RETRAIT D'AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0215 (2 pages) Page 89
- R28-2022-09-20-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0217 (3 pages) Page 92
- R28-2022-07-29-00050 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0175 (2 pages) Page 96

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

- R28-2022-09-19-00003 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (2 pages) Page 99

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

- R28-2022-09-15-00003 - Arrêté n°35 portant modification du groupe de travail Label jardin remarquable concernant le représentant du président du conseil régional (1 page) Page 102

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

- R28-2022-09-14-00002 - arrêté n°SGAR 22-096 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest (3 pages) Page 104
- R28-2022-09-19-00005 - Arrêté portant attribution de crédits à la ville du Havre dans le cadre l'appel à projets "Jeunesse VIII 2022" (2 pages) Page 108

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-09-15-00002 - Arrêté n° SGAR/22-098 portant composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-078 (6 pages)

Page 111

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-15-00004

Arrêté modificatif n° DAP-2022-001 portant sur
le renouvellement des membres du Comité de
Protection des Personnes Nord-Ouest 1

**Arrêté modificatif n° DAP- 2022-001
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest I" :

Premier collègue :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Docteur Marie Brasseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
- Docteur Mireille Castanet, service de pédiatrie, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, CHU de Rouen
- Docteur Sorina-Dana Mihailescu, assistant spécialiste en santé publique et médecine sociale, centre Becquerel de Rouen & CH Eure-Seine à Evreux
- Docteur Louis-Ferdinand Pépin, chef de service DRCI, centre Becquerel de Rouen et CH Eure-Seine à Evreux
- Docteur Sébastien Thureau, département onco-radiothérapie et médecine nucléaire, centre Henri Becquerel de Rouen

.../...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- En cours de désignation
- En cours de désignation

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Elise Duhamel, pharmacien assistant, CHU de Rouen
- Docteur Marc Laurent, département de pharmacie, CHU de Rouen

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- Madame Aline Augustynen, Infirmière Diplômée d'Etat, Attachée de recherche clinique, Centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Anne-Sophie Pezzino, maître de conférence en psychologie, UFR santé de Rouen

Deuxième collège :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Madame Brigitte Geffroy, magistrate de la juridiction administrative, Versailles
- En cours de désignation

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Catherine Goubert, assistante sociale, CHU de Rouen
- Madame Sophie Guiller, psychologue, centre d'étude et de traitement de la douleur adultes, CHU de Rouen
- Madame Lorraine Sibout, psychologue, centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Aurélie Vivier, assistante sociale, CHU de Rouen

.../...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Madame Camille Aboki, directrice des relations avec les usagers et des affaires juridiques, CH du Rouvray et Bois Petit à Sotteville-les-Rouen
- Madame Marie-Noëlle Campergue, avocat associé, cabinet EMO à Mont-Saint-Aignan
- Madame Patricia Hébert-Panzeri, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Stéphanie Poulet, mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Catégorie : Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Madame Brigitte Ansquer, ligue contre le cancer
- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Monsieur Olivier Pennarun, représentant des usagers et membre du comité d'éthique du CHI Elbeuf au nom de l'association "le lien" et membre de l'association "Ligue Française contre la Sclérose en Plaque"
- En cours de désignation.

Article 2 :

L'arrêté du 7 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 15 septembre 2022

Le Directeur général

ARS de Normandie
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Santé
Thomas BROCHÉ,
Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-30-00003

Décision du 30 août 2022 portant création, à titre expérimental, d'un Centre Ressources Régional Education Conductive (CREC).

DECISION PORTANT CREATION, A TITRE EXPERIMENTAL, D'UN CENTRE RESSOURCES
REGIONAL EDUCATION CONDUCTIVE, GERE PAR L'ASSOCIATION HONORINE LEVE-TOI

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'appel à candidature lancé le 8 juillet 2022 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'un centre ressources éducation conductive en Normandie ;
- Le projet déposé le 22 juillet 2022 par l'association Honorine Lève-toi ;
- Que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à candidature ;

DECIDE

Article 1 : La création, à titre expérimental pour 5 ans, d'un centre ressources régional « éducation conductive », géré par l'association Honorine lève-toi, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Ce dispositif a pour vocation de contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles et des méthodes d'accompagnement en réponse aux besoins et attentes des personnes et de leurs familles. Le centre ressource expérimental pourra ainsi contribuer à l'information et la sensibilisation des acteurs qui s'intéressent à la méthode « éducation conductive ». Il pourra pour se faire s'adresser aux professionnels des établissements et services médico-sociaux pour enfants mais aussi aux professionnels des structures sanitaires et aux acteurs du droit commun. Il contribuera ainsi, par des prestations indirectes, à l'évolution des pratiques d'accompagnement des enfants et des jeunes polyhandicapés, et au soutien de l'entourage et des proches aidants, dans une visée inclusive.

Article 3 : Une activité « interventions directes » est adossée temporairement au centre ressources afin de poursuivre l'accompagnement de 5 jeunes du centre d'éducation conductive de Bayeux et de définir avec eux un projet de vie répondant à leurs besoins, vers le secteur adulte. Cette activité est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 5 ans, non renouvelable. Aucune nouvelle admission ne sera rendue possible pendant cette période.

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Honorine lève-toi N°FINESS : 14 003 399 4 Statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Centre ressources régional éducation conductive Adresse : 39 rue des Bouchers – 14400 Bayeux N°FINESS : 14 003 400 0 Catégorie d'établissement : 370 – Etab. Experim. PH Mode de financement : 58 – ARS PJ glob.hors CPM
--	--

Centre ressources éducation conductive
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité autorisée : /

Centre éducation conductive de Bayeux
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité autorisée : 5 places

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 soit jusqu'au 31 août 2027. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation (hors centre éducation conductive de Bayeux). Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : L'association Honorine lève-toi s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de cette autorisation expérimentale à collecter tous les éléments de bilan qui permettront d'évaluer les apports des actions réalisées dans ce cadre et l'efficacité de la méthode.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création du centre ressources sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 8 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 10 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 11 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 AOUT 2022**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-06-00009

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2022 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE
SARL « PHARMACIE BOBAY » A FALAISE

**DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE BOBAY » À FALAISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 4 mai 1943 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à FALAISE, 11 rue Saint Gervais (licence n° 68) ;

VU la déclaration d'exploitation n° 745 du 9 avril 2002 de Monsieur Patrick BOBAY faisant connaître qu'il exploite à compter du 9 avril 2002, en qualité de pharmacien titulaire, une officine de pharmacie dénommée SARL « PHARMACIE BOBAY » à FALAISE (14700) 11 rue Saint Gervais ;

VU le courrier du 28 juillet 2022 reçu par mail le 28 juillet 2022 par lequel le Cabinet GUERRY, Direction commerciale et juridique à RENNES, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de FALAISE prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE BOBAY » sise 11 rue Saint Gervais 14700 FALAISE, représentée par Monsieur Patrick BOBAY, pharmacien titulaire, à la date du 30 septembre 2022 à minuit ;

VU l'avis préalable du 12 août 2022 de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2022 à minuit de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE BOBAY », située 11 rue Saint Gervais 14700 FALAISE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 68 du 4 mai 1943 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-07-00003

DECISION DU 7 SEPTEMBRE 2022 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D ACTIVITE DE L OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL PHARMACIE SAINT SAUVEUR A FLERS

**DECISION DU 7 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL PHARMACIE SAINT-SAUVEUR À FLERS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 13 février 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FLERS, rue du Housset, centre commercial de la ZUP (licence n° 119) ;

VU la déclaration d'exploitation n° 533 du 23 novembre 2006 de Monsieur Christophe BOULIER, pharmacien titulaire, faisant connaître qu'il exploite à compter du 1^{er} février 2006, une officine de pharmacie dénommée « SELARL PHARMACIE SAINT-SAUVEUR » à FLERS (61100) rue du Housset, centre commercial Saint-Sauveur ;

VU le courrier du 21 juin 2022 reçu le 24 juin 2022 par lequel l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE SAINT-SAUVEUR à FLERS (61100) rue du Housset, centre commercial Saint-Sauveur, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de FLERS prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de ladite officine, représentée par Monsieur Christophe BOULIER, pharmacien titulaire, à la date du 31 décembre 2022 à minuit ;

VU l'avis préalable du 12 août 2022 de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 décembre 2022 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE SAINT-SAUVEUR, située rue du Housset, centre commercial Saint-Sauveur 61100 FLERS est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 119 du 13 février 1975 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Orne.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-05-00002

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU
POLE BLANCHISSERIE DU PRE-BOCAGE A LA
VIRE

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU POLE BLANCHISSERIE DU PRE-BOCAGE A LA VIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 modifié relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est établie entre le Centre Hospitalier Louis LACAGNE (Aunay-sur-Odon), le Centre Hospitalier de Vire (Vire), le Centre Hospitalier Jacques MONOD (Flers), le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, l'établissement public médico-social (Aunay-sur-Odon), l'EHPAD Jeanne BACON (Villers-Bocage), l'EPHAD Laurence de la Pierre (Condé-sur-Noireau), l'EHPAD La Roseraie (SAINT-SEVER); que cette convention finalise une démarche de coopération public-privé afin de coordonner les activités de blanchisserie et de contribuer à l'amélioration globale de la prise en charge des usagers ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est approuvée.

Le « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est un groupement de droit public.

ARTICLE 2 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est fixé au 213 route de Courvaudon – 14260 AUNAY-SUR-ODON.

ARTICLE 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine du traitement et de la livraison sur site des lignes mis à disposition des patients des résidents et du personnel des établissements membres du groupement.

Cet objet est réalisé par la mise en commun des moyens humains et matériels.

ARTICLE 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de la Blanchisserie inter-établissements du Pré-Bocage à la Vire » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en lettre recommandée avec accusé réception de celle-ci pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen 3 Rue Arthur le Duc - BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4, et peut se faire via Télé recours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 5 septembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-19-00001

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DE DIEPPE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE
2022

**ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe

4) Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur Pascal VION (Sous-Préfet de Dieppe) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Alain GUEYDAN

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de Dieppe, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de Dieppe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 SEP. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie BILLARD (FHF)	Madame Anne LECLERQ (FHF)
Madame Florence BEGUE (FHF)	Madame Valérie CARPENTIER (FHF)
Monsieur Jean-Marc TOUSSAINT (FHP)	Monsieur Jean-Benoît ZACHARIE (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc KERLEAU (FHF)	En attente de désignation
Madame Camille VAULOUP (FHP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Madame Anne CABARET (FHF)	Madame Lucie CHARDRON (FHF)
Monsieur Hervé PAUMARD (FHF)	Madame Virginie POIRIER (FHF)
Madame Séverine BELLEVILLE (NEXEM)	Monsieur Florent BARTHELEMY (NEXEM)
Madame Nancy COUVERT (UNAPEI)	Monsieur Bernard HONDERMARCK (UNAPEI)
En attente de désignation	En attente de désignation

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Marie LESECQ (PLANETH Patient)	Madame Isabelle DUHORNAY (PLANETH Patient)
Madame Zoé ROCLIN (ONM)	Madame Sophie MAILLARD (ONM)
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gaëtan THENARD (URML)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie LAMY (URPS infirmiers)	Monsieur Thierry LAURENT (URPS infirmiers)
Madame Catherine ADJERAD (URPS orthophonistes)	Monsieur Olivier GRUCHY (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)
Madame Danie BEURION (URPS orthoptistes)	Madame Flore COUDEL (URPS Pharmaciens)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CDS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien COQUAIS (DAC Caux Bray Albâtre)	Monsieur Pierre-Edouard MAGNAN (DAC Caux Bray Albâtre)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie ETIENNE (FNEHAD)	Monsieur Jalel KRAIEM (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean GODARD (CDOM)	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Martine DEMAREST (UNAFAM)	Monsieur Eric MEDRINAL (UNAFAM)
Madame Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine DURUPT (CDCA – PA / MSA)	Mme Agnès GAZET (CDCA-PA / Petits frères des pauvres)
M. Didier QUINT (CDCA – PA / CFDT)	En attente de désignation
Madame Catherine CORGNET (CGT)	Monsieur Nicolas FLAHAUT (UNSA)
Monsieur Etienne DELARUE	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-François BLOC	Madame Agnès LALOI

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Monsieur André GAUTIER	Monsieur Vincent RENOUX

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Madame Julia BRIVET

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BARBIER (Conseiller communautaire de la communauté des communes des Villes Sœurs)	Monsieur Laurent JACQUES (Communauté des communes des Villes Sœurs)
En attente de désignation	En attente de désignation

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Madame Virginie LUCOT-AVRIL (Maire d'Aumale)	Monsieur Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
Monsieur Sébastien JUMEL (Conseiller municipal de Dieppe)	Madame Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

b) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pascal VION (Sous-Préfet de Dieppe)	Madame Sophie PARISOT-MARIANI (Secrétaire Générale)

c) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Madame Christel MENDY (CPAM)	Madame Delphine BOULAN (CPAM)
Madame Claude DELACOUR (CARSAT)	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Philippe LECORNU (Mutualité Française)
En attente de désignation

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-19-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DE ROUEN ELBEUF EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2022

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Luc BRIERE en date du 13 septembre 2022 ;

VU le courriel de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION des autorités et instances chargées de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est complétée ou modifiée comme suit :

4) Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur Aurélien DIOUF (Secrétaire Général Adjoint) est nommé titulaire
- Monsieur Bernard COUSIN (Directeur de la coordination et de l'appui territorial) est nommé suppléant de Monsieur Aurélien DIOUF

5) Collège des personnes qualifiées

- Monsieur Jean-Luc BRIERE est nommé comme personne qualifiée

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de Rouen-Elbeuf, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 SEP. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Véronique DESJARDINS (FHF)	Madame Séverine VENDRAME (FHF)
Madame Caroline POUILLAIN-VIARD (FEHAP)	Monsieur Didier POILLERAT (FHF)
Monsieur Eric JARLAUD (FHP)	Madame Elise LEBOURG (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gaël FOULDRIN (FHF)	Monsieur Pierre MICHEL (FHF)
Monsieur Thibault SIMON (FHF)	Monsieur Frédéric BOUNOURE (FHF)
Monsieur Samer NAFEH (FHP)	Madame Valérie BOURGEOIS (FHP)

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Madame Kalia BOUGUERRA (FEHAP)	Madame Laurie SALVEZ (FHF)
Madame Mathilde MAIRY (FHF)	Madame Mylène FLAMENT (FHF)
Monsieur Khaled DJEKBOUBI (NEXEM)	Madame Angélique TOCQUEVILLE (NEXEM)
Monsieur Jean-Marc VENARD (SYNERPA)	Madame Audrey PINEL-LAUBIES (SYNERPA)
Madame Sophie LION (UNAPEI)	Madame Margaux BEUCHER (URIOPSS)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Elodie MARRO (PLANETH Patient)	Madame Anne THUILLIER LEGOFF (PLANETH Patient)
Madame Marine LOUVIGNY (Médecins du monde)	Monsieur Louis MILLIMOULO (AIDES)
Madame Marion BOUCHER LE BRAS (PSN)	Madame Isabelle LANDREAU (PSN)

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno BUREL (URML)	Monsieur Pierre HURTEBIZE (URML)
Monsieur Marc DURAND-REVILLE (URML)	Monsieur Frédéric JEGOU (URML)
Madame Karine SIMON (URML)	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry LAURENT (URPS IDE)	Monsieur Dorian HULOT (URPS biologistes)
Madame Flore COUDEL (URPS pharmaciens)	Madame Danie BEURION (URPS orthoptistes)
Madame Virginie BODET (URPS orthophonistes)	Monsieur Patrice LEPRINCE (URPS masseurs kinésithérapeutes)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hugo MÉTAIREAU (SIREHN-IMG)	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques FRICHET (CPTS Bray-Bresle)	Madame Frédérique ESTIENNE (CPTS Bray-Bresle)
Monsieur Dominique LEVITRE (FNCS)	Monsieur Alain DELAMARE (FNCS)
Madame Marie-Pascale MONGAUX (DAC TUC GCSMS)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

g) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Monsieur Richard OUIN (FNEHAD)	Madame Malika CHERRIERE (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Madame Marianne LAINÉ (CDOM)	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Claire PEREZ (CLCV – Association défense Consommateurs/Usagers)	En attente de désignation
Madame Simone MOREL (France Alzheimer)	En attente de désignation
Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA (La Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Madame Katherine COEUFF (UDAF)	En attente de désignation
Monsieur Olivier PENNARUN (Le Lien)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre VALOGNES (UTR CFDT)	Monsieur Jacky COUDRAY (CGT)
Monsieur Daniel DELABARRE (CFE-CGC)	Monsieur Didier QUINT (CFDT)
Monsieur Jean-François CABOT (CFDT)	Monsieur Lionel STURM (Handisport)
Monsieur Maxime MERELO (FHF)	Monsieur Mamar HAFSAOUI (Sésame autisme Normandie)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD	Madame Aline LOUISY-LOUIS

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie LECORDIER	En attente de désignation

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Madame Julia BRIVET

d) [Au plus deux représentants des communautés de communes](#)

Titulaires	Suppléants
Madame Charlotte GOUJON (Vice-présidente à la Métropole de Rouen Normandie)	Madame Chloé ARGENTIN (Conseillère métropolitaine à la Métropole de Rouen Normandie)
En attente de désignation	En attente de désignation

e) [Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France](#)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	Madame Sophie CARPENTIER (Conseillère municipale de Rouen)
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

a) [Au plus un représentant de l'Etat dans le département](#)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aurélien DIOUF (Secrétaire Général Adjoint)	Monsieur Bernard COUSIN (Directeur de la coordination et de l'appui territorial)

b) [Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale](#)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mamadou SALL (CPAM)	En attente de désignation
Madame Annick ALLEAUME (CARSAT)	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Madame Bénédicte PERCHERON – Mutualité Française
Monsieur Jean-Luc BRIERE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-16-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DU CALVADOS EN DATE DU 16
SEPTEMBRE 2022

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courriel du GCS Axanté du Bessin en date du 11 août 2022 ;

VU le courriel du département du Calvados en date du 18 août 2022 ;

VU le courriel de la FHF de Normandie en date du 5 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Madame Agnès BERTIN (FHF) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marie KERFOURN (FHF)
- Monsieur Jean-Marie KERFOURN (FHF) est nommé suppléant de Monsieur Florian BACHOFFER (FEHAP) en remplacement de Madame Agnès BERTIN (FHF)

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)
- Madame Maëly MORICE (CPTS Bessin) est nommée titulaire en remplacement de Madame Laure LETENNEUR (CPTS Bessin)

3) Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

- Monsieur Marc LEVY (médecin départemental de PMI - directeur adjoint) est nommé titulaire
- Madame Florence RAULIN (Conseillère technique Petite Enfance - PMI) est nommée suppléante de Monsieur Marc LEVY

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Calvados.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 SEP. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation département du Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Monsieur Damien DORTEE (FEHAP)
Monsieur Frédéric VARNIER (FHF)	Monsieur Olivier FERRENDIER (FHF)
Monsieur Samuel KOWALCZYK (FHP)	Monsieur Marc-André MAHÉ (UNICANCER)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel BERGOT (FHF)	Monsieur Raphaël BERENGER (FHF)
Madame Magali LABIDI (FHF)	Monsieur Antoine LEGROS (FHF)
Monsieur Loïc LE HENAFF (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian BACHOFFER (FEHAP)	Monsieur Jean-Marie KERFOURN (FHF)
Madame Agnès BERTIN (FHF)	Madame Elise GAMBIER (FHF)
Madame Florence FILHOLS (NEXEM)	Monsieur Luc REMONDIERE (NEXEM)
Monsieur Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Monsieur Christophe GILLES (SYNERPA)
Madame Véronique CAHIERRE (UNAPEI)	Madame Isabelle LORANT (URIOPSS)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Magali LESUEUR (PLANETH Patient)	Madame Chantal BALOCHE (PLANETH Patient)
Monsieur Jean-Marc DUJARDIN (PSN)	Monsieur Johnny VIALE (PSN)
Madame Dominique DUMAND (Médecins du monde)	Monsieur Nicolas MARTINE (Médecins du monde)

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur François CHAVATTE (URML)	Madame Aurélie ACHER-CHENEBAUX (URML)
Madame Catherine GINDREY (URML)	Monsieur Emmanuel SEVIN (URML)
Monsieur Antoine LEVENEUR (URML)	Monsieur Xavier HUMBERT (URML)

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Madame Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes)	Madame Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers)
Madame Marion HECQUARD (URPS pharmaciens)	Madame Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes)
Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes)	Madame Christine LAMY (URPS pédicures-podologues)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Franck LEMONNIER (PSLA de Condé en Normandie)	En attente de désignation
Madame Karine BONNIEC (CS CCAS Lisieux)	En attente de désignation
Madame Maëilly MORICE (CPTS Bessin)	En attente de désignation
Madame Véronique DESRAMÉ (Maison des Adolescents)	En attente de désignation
Monsieur Lonni AZZOUZA-GOUCHON (DAC Appui-Santé 14)	En attente de désignation

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Malika CHERRIERE (FNEHAD)	Monsieur Pierre-François BERARD (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard HURELLE (CDOM)	Monsieur Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Annick HAISE (APF)	Monsieur Serge GOUYE (France Rein)
Madame Christel OSAER (AFD)	Madame Catherine LAINE (AFD)
Madame Agnès ZARAGOZA (UDAF)	Madame Annie LCONTE (UDAF)
Madame Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Madame Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Madame Claudine GUILY (UNAFAM)	Madame Claudine DÔ (UNAFAM)
Monsieur Philippe GUERARD (Advocacy)	Monsieur Christian MAHAUT (Advocacy)

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie DURAND (UDAPEI)	Madame Florence MESATFA FESSY (Autisme Normandie)
Madame Nicole DELPERIE (AFM - Alliance Maladies Rares)	Monsieur Philippe STEPHANAZZI (HMVA)
Monsieur Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	Monsieur Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie)
Monsieur Michel NAVARRO (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	Monsieur Guy FAUCHE (Génération mouvement fédération du Calvados)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Paul MILLIEZ	Madame Aminthe RENOUF

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Madame Béatrice GUILLAUME (Conseillère Départementale de Cabourg)	Madame Alexandra MARIVINGT (Conseillère départementale de Mézidon Vallée d'Auge)

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc LEVY	Madame Florence RAULIN

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Monsieur Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville- Saint-Clair)	Monsieur Sébastien LECLERC (Maire de Lisieux)
Monsieur Marc LECERF (Maire de Fleury-sur-Orne)	Madame Clémentine LE MARREC (Maire de Bénouville)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Madame Stéphanie LEFORT (Sous-Préfète de Vire)	Monsieur Stéphane DE CARLI (Directeur DDETS)

Agence Régionale de Santé de Normandie
 Délégation département du Calvados
 Espace Claude Monet
 2, place Jean Nouzille
 CS 55035
 14050 CAEN Cedex
 Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GAUME (CPAM)	Madame Francine GUEZENNEC-OUJHANI (CPAM)
Monsieur LETELLIER Christian (CARSAT)	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Madame Isabelle WUILLÈME – Mutualité Française
En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation département du Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-16-00004

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DU HAVRE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE
2022

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de l'URML de Normandie en date du 1er septembre 2022 ;

VU le courriel de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 11 août 2022 ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Monsieur Marc MIGRAINE (URML) est nommé titulaire en remplacement de Madame Hélène MOUTERDE-LEFEBVRE (URML)

4) Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Julia LE FUR (Secrétaire générale) est nommée suppléante de Monsieur Gilles QUENEHERVE (Sous-Préfet du havre) en remplacement de Madame Agnès FOLIOT

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Havre, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Havre.

ARTICLE 3: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 SEP. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation département du Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Christelle CAUET (FEHAP)	Monsieur Jérôme RIFFLET (FHF)
Monsieur Richard LEFEVRE (FHF)	Monsieur Martin TRELCAT (FHF)
Madame Agnès COURCIERAS (FHP)	Monsieur Stephan VALES (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain FUSEAU (FHF)	Monsieur Modou DIOP (FHF)
Madame Corinne PERAY (FHF)	En attente de désignation
Monsieur Mustapha KADRI (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe DOUIS (FEHAP)	Madame Cécile LECUYER (FEHAP)
Madame Sylvie SCHRUB (FHF)	Monsieur Bruno BAVARD (FHF)
Madame Catherine BAZIN HURTEBIZE (NEXEM)	Monsieur Tonino LACOMBLE (NEXEM)
Madame Mélanie DUPRE (SYNERPA)	Madame Anaïs GUEYE (URIOPSS)
Madame Virginie LE CLERC (UNAPEI)	Monsieur Michel CAPPE (UNAPEI)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie MOLCARD (PLANETH Patient)	Madame Morgane LEQUERNEC (PLANETH Patient)
Madame Tiphaine ALONZO (PSN)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent VERZAUX (URML)	En attente de désignation
Monsieur Thierry DELASTRE (URML)	En attente de désignation
Monsieur Marc MIGRAINE (URML)	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Madame Julietaj CHANG (URPS Infirmiers)	Madame Betty BUQUET (URPS Infirmiers)
Monsieur Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	Madame Claire BARLIER (URPS Pédiatures Podologues)
Madame Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	Madame Charlotte TESTAERT (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Matthieu BLONDET (MSP Le Havre Flaubert-Tandem Médical)	Monsieur Xavier LAGARDE (MSP Le Havre Flaubert-Tandem Médical)
Madame Elsa FAGOT (CPTS Grand Havre)	Madame Elise PALFRAY (CPTS Grand Havre)
Madame Claire PONTY (DAC Seine et Mer)	En attente de désignation
Madame Laurence BIARD (Santé mentale GHH)	Monsieur Olivier LEGAT (Santé mentale GHH)
En attente de désignation	En attente de désignation

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Madame Blandine DAUSSY (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre HURTEBIZE (CDOM)	En attente de désignation

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Béatrice ROUSSEL (UDAF)	En attente de désignation
Madame Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	En attente de désignation
Madame Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	En attente de désignation
Monsieur Patrick GROS (ADMD)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMARCIS (CDCA – PA)	Madame Claudie ALEXANDRE-LEMESLE (FENARA)
Madame Corinne QUEVAL (UNSA – PA)	En attente de désignation
Monsieur Jean-Paul DEHEDIN (UNA Normandie)	En attente de désignation
Monsieur Jean-Pierre SIMON (APPAJH)	Madame Françoise MARRÉ (Association Asperger Family)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Madame Malika CHERRIERE	Monsieur Augustin BOEUF

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT	En attente de désignation

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jérôme DUBOST (Vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)	Madame Jocelyne GUYOMAR (Conseillère de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)
Monsieur Dominique METOT (Vice-président de Caux Seine Agglo)	En attente de désignation

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Monsieur François AUBER (Maire de Saint-Jouin-Bruneval)
Madame Virginie RIVIERE (Maire de Thérouldeville)	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles QUENEHERVE (Sous-préfet du Havre)	Madame Julia LE FUR (Secrétaire générale)

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Madame Cathy PREVOST (CPAM)	Monsieur Thierry BROUT (CPAM)
Madame Annick ALLEAUME (CARSAT)	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Monsieur Gilles DESBROUSSES (Mutualité Française)
En attente de désignation

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-22-00001

Arrêté modificatif n°5 du 22 septembre 2022
portant modification de la composition du
conseil départemental de l'Orne au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°5 du 22 septembre 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Orne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêts modificatifs des 28 janvier, 18 février, 12 avril et 5 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Monsieur Raphaël GODOT en tant que membre suppléant :

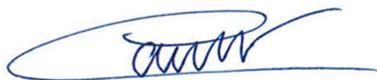
Monsieur Saïd AHMED-ABDELMALEK

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-09-19-00004

Arrêté n°140/2022 en date du 19 septembre
2022 - Fixant les ports de débarquements et les
points de collecte autorisés pour l'anguille
(anguilla anguilla) dans la région des
Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 septembre 2022

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 140 / 2022

Fixant les ports de débarquements et les points de collecte autorisés pour l'anguille (*anguilla anguilla*) dans la région des Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 modifié instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-65-3 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 octobre 2019 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis des préfets des départements concernés ;

Considérant l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2022 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de prendre en compte les impératifs de contrôle de la pêche de la civelle et de définir la liste des lieux de débarquements autorisés sur la façade Manche Est – mer du Nord pour l'anguille (*anguilla anguilla*);

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'arrêté ministériel en date du 21 octobre 2019 susvisé les ports de débarquements, sous réserve de toute autre disposition légale relative à cette pêche, notamment sanitaire, pour l'espèce « Anguille » (*anguilla anguilla*) sont fixés comme il suit :

- **Pour les départements du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59) :** Aucun lieu de débarquement n'est autorisé.

- **Pour le département de la Somme (80) :** Ports du Crotoy, quai Courbet et port de Saint-Valery-sur-Somme, quai Perrée.

Article 2 :

La collecte d'anguille en vue de leur première mise sur le marché dans la région Hauts-de-France ne peut être effectuée qu'au quai Perrée à Saint-Valery-Sur-Somme.

Article 3 :

Le débarquement d'anguilles et leur collecte en tout autre lieu dans la région des Hauts-de-France sont interdits.

Article 4 :

Le préfet de la région Normandie, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, les préfets et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CACEM

DPMA/BGR/BCP

DDTM – DML 62/80, 59

DDPP 62/80, 59

Groupelement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

DIRMer MEMNor - MT BL

OFB (dont USM)

PREMAR MmdN

PNM EPMO

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-09-21-00001

Arrêté n°141/2022 en date du 21 septembre 2022
- Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (Département
du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21 septembre 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°141/2022

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 05/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation d'une quantité annuelle minimale de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 197/2021 du 26 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n° 23/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 199/2021 du 26 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n° 25/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation des contingents de certaines licences de pêche à pied et de ramassage des végétaux marins dans la région Hauts de France ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Normandie et en Hauts de France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU les décisions directoriales n° 1669/2021 du 16 novembre 2021 et n° 1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.djrm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU les avis du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 6 juillet 2022 et du 12 septembre 2022 ;

VU les avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le lundi 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 26 septembre 2022, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – La Vierge	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements d'Audresselles	FERME
	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	OUVERT
62.06.02	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisement de La pointe aux Oies	OUVERT
			Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	OUVERT
62.07.02	Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisements : Fort de Croy Pointe de la Crèche	OUVERT	
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	FERME
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	OUVERT

Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

L'arrêté n°132/2022 du 31 août 2022 est abrogé à compter du lundi 26 septembre 2022.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**
Olivier Marc DION

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulaam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime : *vedette Scarpe P604 - BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Olivier MARC DION

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-09-19-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - septembre 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatm-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA HERVE SAMPERS
1 RUE CHAMP DOMINEL
27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 40,6029 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle	
GROSSŒUVRE	- XA	10	
	- XA	11	
	- XA	12	
	- XA	13	
	- XA	23	
	- XA	9	
	GUICHAINVILLE	- XI	11
PREY	- XB	26	
	- XB	9	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCA VALLEE DE LA SEINE

15 RUE CASTENAY

27700 HENNEZIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Sophie LEROUX comme associée exploitante au sein de la SCA DE LA VALLEE DE LA SEINE portant sur 127,373 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURCELLES SUR SEINE	- A	335
	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	72
	- ZB	40
	- ZC	35
NOTRE DAME DE L ISLE	- AB	100
	- AB	121
	- ZA	10
	- ZA	112
	- ZA	144
	- ZA	158
	- ZA	163
	- ZA	168
	- ZA	17
	- ZA	23
	- ZA	24
	- ZA	25
	- ZA	26
	- ZA	27
	- ZA	279
	- ZA	36
	- ZA	43
	- ZA	44
- ZA	50	
- ZA	52	
- ZA	53	
- ZA	64	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOTRE DAME DE L ISLE	- ZA	65
	- ZA	68
	- ZA	69
	- ZA	79
	- ZA	82
	- ZA	97
	- ZB	273
	- ZB	275
	- ZB	94
	- ZB	95
	- ZB	96
	- ZC	283
	- ZC	40
- ZC	41	
PORT MORT	- AB	1
	- ZA	118
	- ZA	28
	- ZA	71
	- ZB	13
	- ZB	2
	- ZB	3
	- ZC	13
	- ZC	16
	- ZC	19
	- ZC	23
	- ZC	36
	- ZC	41
	- ZC	42
	- ZC	44
	- ZD	14
	- ZE	20
	- ZE	21
- ZE	23	
- ZE	27	
- ZE	30	
- ZH	6	
PRESSAGNY L ORGUEILLEUX	- ZB	24
	- ZB	29
	- ZB	31
	- ZD	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA LE CHAMP VRAIMENT VERT
349 RUE DU MEMONT
27910 PERRUEL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LE CHAMP VRAIMENT VERT portant sur 0,304 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PERRUEL	- ZC	92

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA JEAN-NOEL LEROUX

15 RUE DE CASTANAY

27700 HENNEZIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Entrée de Mme Sophie LEROUX comme associée exploitante de la SCEA JEAN-NOEL LEROUX portant sur 402,9963 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURCELLES SUR SEINE	- ZA	88
	- ZA	89
FRENELLES EN VEXIN - CORNY	- ZC	1
	- ZD	13
	- ZD	14
FRESNEY	- H	13
	- H	136
	- H	140
	- H	158
HENNEZIS	- A	62
	- A	64
	- B	14
	- B	15
	- B	16
	- B	17
	- B	18
	- B	19
	- B	20
	- B	23
	- B	26
	- B	27
	- B	28
	- B	32
	- B	34
	- B	35
	- B	36
- B	37	
- B	56	
- B	57	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

HENNEZIS	- B	65
	- B	71
	- B	86
	- B	87
	- B	89
	- B	95
	- B	96
	- C	273
	- C	275
	- C	278
	- C	780
	- C	783
	- D	6
	- D	8
- D	9	
- F	56	
LES ANDELYS	- ZK	132
	- ZK	146
	- ZK	30
	- ZK	54
	- ZW	7
MEZIERES EN VEXIN	- A	125
	- A	126
	- A	127
	- A	223
	- B	271
	- B	313
	- B	314
	- B	386
	- B	388
	- B	389
	- B	580
	- B	621
	- D	37
	- D	38
	- D	40
	- ZA	14
	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZA	19
	- ZA	28
	- ZA	29
	- ZA	33
	- ZA	34
	- ZA	45
	- ZA	6
	- ZA	70
	- ZC	4
	- ZE	12
	- ZE	19
	- ZE	26
	- ZI	16
	- ZI	6
- ZI	7	
- ZI	8	
- ZI	9	
- ZL	51	
- ZL	55	
- ZL	6	
- ZL	8	
- ZO	5	
NOTRE DAME DE L ISLE	- AB	20
	- AB	22

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOTRE DAME DE L ISLE

- AB	89
- AD	7
- AD	8
- B	1231
- B	1232
- B	1234
- B	1235
- B	760
- B	764
- B	765
- B	766
- B	771
- B	772
- B	773
- ZA	145
- ZA	146
- ZA	148
- ZA	177
- ZA	21
- ZA	31
- ZA	32
- ZA	33
- ZA	34
- ZA	35
- ZA	38
- ZA	39
- ZA	41
- ZA	46
- ZA	47
- ZA	66
- ZA	70
- ZA	72
- ZA	73
- ZA	81
- ZA	9
- ZA	93
- ZA	95
- ZA	96
- ZA	98
- ZA	99
- ZB	13
- ZB	14
- ZB	140
- ZB	141
- ZB	142
- ZB	143
- ZB	144
- ZB	15
- ZB	16
- ZB	168
- ZB	170
- ZB	22
- ZB	25
- ZB	295
- ZB	297
- ZB	30
- ZB	309
- ZB	31
- ZB	311
- ZB	325
- ZB	60
- ZB	89
- ZC	2
- ZC	21

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOTRE DAME DE L ISLE	- ZC	27
	- ZC	32
	- ZC	48
	- ZC	5
	- ZC	6
	- ZC	73
	- ZC	9
	- ZD	2

PORT MORT	- AI	140
	- AI	141
	- ZA	10
	- ZA	144
	- ZA	17
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	26
	- ZA	27
	- ZA	44
	- ZA	45
	- ZA	48
	- ZA	5
	- ZA	6
	- ZB	1
	- ZB	100
	- ZB	12
	- ZB	14
	- ZB	17
	- ZB	25
	- ZB	27
	- ZB	31
	- ZB	32
	- ZB	33
	- ZB	34
	- ZB	35
	- ZB	36
	- ZB	39
	- ZB	44
	- ZB	49
	- ZB	51
	- ZB	53
	- ZB	9
	- ZC	18
	- ZC	20
	- ZC	21
	- ZC	22
	- ZC	224
	- ZC	237
	- ZC	24
	- ZC	33
	- ZC	34
	- ZC	43
	- ZC	76
	- ZD	10
	- ZD	22
	- ZD	44
	- ZD	52
	- ZD	54
	- ZE	10
- ZE	15	
- ZE	22	
- ZE	26	
- ZE	28	
- ZE	31	
- ZE	4	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PORT MORT	- ZE	41
	- ZE	5
	- ZE	54
	- ZE	61
	- ZE	68
	- ZE	9
	- ZH	12
PRESSAGNY L ORGUEILLEUX	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZB	33
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- ZB	29
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	- ZA	3
	- ZB	27
VEXIN SUR EPTE - TOURNY	- ZI	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

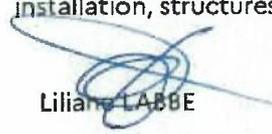
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

TRIBOY William

36 ROUTE DU ROHAIRE
LES SAUVAGIAUX
27820 ARMENTIERES SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 94,819 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIERES SUR AVRE	- ZB	23
	- ZB	27
	- ZC	10
	- ZC	40
	- ZC	41
	- ZC	42
	- ZC	43
	- ZC	48
	- ZC	49
	- ZC	5
	- ZC	50
	- ZC	6
	- ZC	63
	- ZC	68
- ZC	8	
- ZC	9	
BOISSY LES PERCHE - 28340	- ZD	16
	- ZD	20
	- ZD	22
GOURNAY LE GUERIN	- ZH	62
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZA	108
	- ZA	109
	- ZA	18
	- ZA	62
	- ZA	73
	- ZC	35
	- ZC	4
	- ZC	44
- ZC	46	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZC	48
	- ZC	50
	- ZC	8
	- ZD	17
	- ZD	40
	- ZD	44
	- ZD	45
	- ZD	46
	- ZD	47
	- ZD	62
ST VICTOR SUR AVRE	- ZD	11
	- ZD	12
	- ZD	13
	- ZD	15
	- ZD	18
	- ZD	27
	- ZD	30
	- ZD	31
	- ZE	33
	- ZE	6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/5/2022

Le Préfet de l'Eure à

NEEL Perrine

21 BIS GRANDE RUE

27800 BOISNEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 14,0881 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISNEY	- AC	100
	- AC	152
	- AC	178
	- AC	223
	- AC	226
	- AC	273
	- AC	93
	- AC	94
	- AC	98
	- AC	99
	- YB	28
	- YB	30
	- YE	14
	- YE	15
ST PIERRE DE SALERNE	- C	576
	- ZB	69

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES FILASSES

19 BIS RUE DE LA NOREE

BERTHENONVILLE
27630 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 11,4812 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - BERTHENONVILLE	- ZB	52

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA HADRIEN PICARD
30 RUE DE LA MAIRIE
27340 MARTOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Hadrien PICARD et la création de la SCEA HADRIEN PICARD portant sur 92,9899 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRIQUEBEUF SUR SEINE	- B	435
	- B	606
	- B	607
	- B	631
	- B	719
	- OB	489
	- ZA	18
	- ZH	114
	- ZH	154
	- ZH	16
	- ZH	166
	- ZH	231
	- ZH	233
	- ZH	236
	- ZH	244
- ZH	332	
- ZH	333	
MARTOT	- A	330
	- A	331
	- A	332
	- A	333
	- C	48
	- C	49
	- C	50
	- C	51
	- C	52
	- C	53
	- C	73
	- C	75
	- ZA	14

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MARTOT	- ZA	152
	- ZA	190
	- ZA	21
	- ZA	27
	- ZA	30
	- ZA	34
	- ZA	6
	- ZA	62
	- ZA	7
	- ZA	81
	- ZA	90
	- ZA	91
	- ZA	92
	- ZB	129
	- ZB	130
	- ZB	14
	- ZB	142
	- ZB	21
	- ZB	27
	- ZB	45
- ZB	65	
- ZB	66	
- ZB	98	
ST PIERRE LES ELBEUF - 76320	- ZA	55
	- ZA	56
	- ZB	2
	- ZB	23
	- ZB	9
TERRES DE BORD - TOSTES	- A	178
	- A	79
	- A	80
	- A	81
	- A	89
	- A	90
	- A	91
	- C	437
	- ZA	63
	- ZB	63
	- ZB	64
	- ZC	10
	- ZC	84

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-09-20-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0216



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0216**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 23 mai 2022 par l'**EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY**, représentée par Monsieur Mickaël BEAUDET, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,66 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 95,93 hectares
- Vu la demande concurrente et non soumise au contrôle des structures présentée le 9 juin 2022 par **Monsieur Thierry GOUSSIN**, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,66 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 54,41 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 19 juillet 2022 par le **GAEC DANJOU**, représenté par Messieurs Sylvain et Valentin DANJOU, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,31 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 75,85 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande de l'**EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY**, de **Monsieur Thierry GOUSSIN** et du **GAEC DANJOU** sont en concurrence sur une surface de 4,31 hectares sur la commune de MANTILLY (61) sur la parcelle cadastrée ZM 00023
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** et de **Monsieur Thierry GOUSSIN** sont en concurrence sur une surface de 2,35 hectares sur la commune de MANTILLY (61) sur les parcelles cadastrées ZM 00028 et ZM 00029
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Thierry GOUSSIN**, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité n°4** du SDREA à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DANJOU**, relève du rang de **priorité n°4** du SDREA à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Thierry GOUSSIN** et du **GAEC DANJOU** sont prioritaires sur la demande de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** concernant les 4,31 hectares (parcelle ZM 00023) situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Thierry GOUSSIN** est prioritaire sur la demande de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** concernant les 2,35 hectares (parcelles ZM 00028 et ZM 00029) situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY**, représentée par Monsieur Mickaël BEAUDET, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), **n'est pas autorisée** à exploiter 6,66 hectares cadastrés : ZM 00023 – ZM 00028 – ZM 00029 sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **MANTILLY (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-29-00051

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM14/SA/22-0176



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/22-0176**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelée dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 3 février 2022 par l'**EARL BECK**, représentée par Monsieur et Mesdames BECK Jean, Marie-Josée et Marianne, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PIERRE DU MONT (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11,17 hectares** situés sur la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur DE JACKSON Tony, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 130,73 hectares
- Vu la demande présentée le 1er avril 2022 par l'**EARL DESHAYES**, représentée par Monsieur DESHAYES Olivier, dont le siège d'exploitation est situé à ASNIERES EN BESSIN (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11,17 hectares** situés sur la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur DE JACKSON Tony, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 220,56 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 3 août 2022, concernant la demande de l'**EARL BECK**, le 30 mai 2022
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL DESHAYES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- que les demandes respectives de l'**EARL BECK** et de l'**EARL DESHAYES**, consistent en un agrandissement et sont en concurrence sur une surface de 11,17 hectares sur les parcelles cadastrées : B24 – B25 – B26 – B27 situés sur le territoire de la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14)
- qu'en application de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la demande de l'**EARL BECK** relève du rang de **priorité 4**, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale après reprise à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en application de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la demande de l'**EARL DESHAYES** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL BECK** est prioritaire sur celle de l'**EARL DESHAYES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL DESHAYES**, représentée par Monsieur DESHAYES Olivier, dont le siège d'exploitation est situé à ASNIERES EN BESSIN (14), **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **11,17 hectares** situés sur le territoire de la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), cadastrés : B24 – B25 – B26 – B27

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'**ASNIERES EN BESSIN (14)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **29 JUL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH ;

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-09-14-00003

DECISION PORTANT SUR UN RETRAIT
D'AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0215



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN RETRAIT D'AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0215**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 31 janvier 2020 par **Madame Nicole LEROYER**, dont le siège d'exploitation est situé à BELLOU-EN-HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 92,30 hectares situés sur le territoire des communes de BELLOU-EN-HOULME, BRIOUZE, et LE-MENIL-DE-BRIOUZE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel LEROYER, dans le cadre d'une transmission de l'exploitation entre époux
- Vu la demande présentée le 19 février 2020 par l'**EARL DES BULAIES**, représentée par Mesdames et Monsieur Brigitte, Danielle et Sylvain PEIGNEY, dont le siège d'exploitation est situé à BRIOUZE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,44 hectares situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel LEROYER, dans le cadre d'un agrandissement
- Vu la décision N° DDT61/SET/20-0020 en date du 21 juillet 2020, autorisant **Madame Nicole LEROYER** à exploiter les 92,30 hectares objet de sa demande, dont les 10,44 hectares (F 00406) situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE, en concurrence avec la demande de l'**EARL DES BULAIES**, non autorisée à exploiter cette surface
- Vu le renouvellement de demande présentée le 18 mars 2022 par l'**EARL DES BULAIES**, représentée par Mesdames et Monsieur Brigitte, Danielle et Sylvain PEIGNEY, dont le siège d'exploitation est situé à

BRIOUZE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,44 hectares situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Michel LEROYER, dans le cadre du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Normandie

Vu l'autorisation tacite d'exploiter 10,44 hectares situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE (61), accordée le 18 juillet 2022 à l'**EARL DES BULAIES**, dans le cadre du renouvellement de sa demande

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter les 10,44 hectares (F 00406) situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE, de **Madame Nicole LEROYER**, sur lesquels elle est autorisée, en date du 13 juillet 2022
- que l'autorisation détenue par **Madame Nicole LEROYER** et le renouvellement de la demande de l'**EARL DES BULAIES** sont en situation de concurrence sur la parcelle cadastrée F 00406 d'une contenance de 10,44 hectares sur la commune de BRIOUZE (61), et qu'elles doivent être départagées au regard des priorités du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Normandie en vigueur
- que par conséquent, l'autorisation tacite d'exploiter 10,44 hectares situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE (61), accordée le 18 juillet 2022 à l'**EARL DES BULAIES** est illégale
- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers, une décision dont elle identifie l'illégalité, dans les 4 mois de sa notification, conformément à l'article L242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- que le délai des 4 mois n'est pas écoulé pour procéder au retrait de cette décision
- que par lettre recommandée en date du 2 août 2022, réceptionnée le 5 août 2022, les gérants de l'**EARL DES BULAIES** ont été informés de l'intention de l'administration de procéder au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter du 18 juillet 2022

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'autorisation tacite d'exploiter 10,44 hectares, cadastrés F 00406, situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE (61), accordée le 18 juillet 2022 à l'**EARL DES BULAIES** est retirée

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **BRIOUZE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **14 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-09-20-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0217



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0217**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 23 mai 2022 par l'**EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY**, représentée par Monsieur Mickaël BEAUDET, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,66 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 95,93 hectares
- Vu la demande concurrente et non soumise au contrôle des structures présentée le 9 juin 2022 par **Monsieur Thierry GOUSSIN**, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,66 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 54,41 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 19 juillet 2022 par le **GAEC DANJOU**, représenté par Messieurs Sylvain et Valentin DANJOU, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,31 hectares, situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Claude GOYET, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 75,85 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande du **GAEC DANJOU**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY**, de **Monsieur Thierry GOUSSIN** et du **GAEC DANJOU** sont en concurrence sur une surface de 4,31 hectares sur la commune de MANTILLY (61) sur la parcelle cadastrée ZM 00023
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** et de **Monsieur Thierry GOUSSIN** sont en concurrence sur une surface de 2,35 hectares sur la commune de MANTILLY (61) sur les parcelles cadastrées ZM 00028 et ZM 00029
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Thierry GOUSSIN**, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité n°4** du SDREA à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DANJOU**, relève du rang de **priorité n°4** du SDREA à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Thierry GOUSSIN** et du **GAEC DANJOU** sont prioritaires sur la demande de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** concernant les 4,31 hectares (parcelle ZM 00023) situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Thierry GOUSSIN** est prioritaire sur la demande de l'**EARL DE LA MORINIERE MISERAY** concernant les 2,35 hectares (parcelles ZM 00028 et ZM 00029) situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	Thierry GOUSSIN Critères favorables	GAEC DANJOU Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	3	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – <i>coefficient 1</i>	0	0
3 - performances économiques et environnementales – <i>coefficient 1</i>	0	0

4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1	0 (1 UTH : 1 chef d'exploitation)	1 (2 UTH : 2 chefs d'exploitation)
6 - Impact environnemental – coefficient 1	0	1 (maintien des terres reprises en prairies)
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	6	5

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Thierry GOUSSIN** et du **GAEC DANJOU** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DANJOU**, représenté par Messieurs Sylvain et Valentin DANJOU, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), **est autorisé** à exploiter 4,31 hectares cadastrés : ZM 00023 sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **MANTILLY (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-29-00050

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0175



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/22-0175**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est renouvelée dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 3 février 2022 par l'**EARL BECK**, représentée par Monsieur et Mesdames BECK Jean, Marie-Josée et Marianne, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PIERRE DU MONT (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11,17 hectares** situés sur la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur DE JACKSON Tony, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 130,73 hectares
- Vu la demande présentée le 1er avril 2022 par l'**EARL DESHAYES**, représentée par Monsieur DESHAYES Olivier, dont le siège d'exploitation est situé à ASNIERES EN BESSIN (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11,17 hectares** situés sur la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par Monsieur DE JACKSON Tony, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 220,56 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 3 août 2022, concernant la demande de l'**EARL BECK**, le 30 mai 2022
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, lors de sa séance du 19 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL BECK**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- que les demandes respectives de l'**EARL BECK** et de l'**EARL DESHAYES**, consistent en un agrandissement et sont en concurrence sur une surface de 11,17 hectares sur les parcelles cadastrées : B24 – B25 – B26 – B27 situés sur le territoire de la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14)
- qu'en application de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la demande de l'**EARL BECK** relève du rang de **priorité 4**, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale après reprise à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en application de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, la demande de l'**EARL DESHAYES** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL BECK** est prioritaire sur celle de l'**EARL DESHAYES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL BECK**, représentée par Monsieur et Mesdames BECK Jean, Marie-Josée et Marianne, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PIERRE DU MONT (14), **est autorisée** à exploiter une surface de **11,17 hectares** situés sur le territoire de la commune d'ASNIERES EN BESSIN (14), cadastrés : B24 – B25 – B26 – B27

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune d'**ASNIERES EN BESSIN (14)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **29 JUL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-19-00003

Décision relative à l'affectation des agents de
contrôle
à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte
contre le travail illégal de la direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de
Normandie



**Décision relative à l'affectation des agents de contrôle
à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte
contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu les arrêtés ministériels portant décision de titularisation ou d'affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 30 mars 2021 portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail »,

DÉCIDE

Article 1er : Est nommé responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI), M. Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article 2 : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité du responsable de cette unité :

- Mme Édith ANGOT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen,
- M. David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Mme Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Mme Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Mme Annick MATIAS, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Mme Anita VIMONT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article 3 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DREETS de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

Article 4 : Sans préjudice des attributions et prérogatives des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles 1 et 2 ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article 5 : La décision du 30 mars 2021 susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » et M. le responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1er octobre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2022

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités


Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-09-15-00003

Arrêté n°35 portant modification du groupe de
travail Label jardin remarquable concernant le
représentant du président du conseil régional



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° 35 portant nomination au groupe de travail attribuant et renouvelant
le label « jardin remarquable »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003, portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable » ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable » ;

Vu le courrier de la Région Normandie en date du 11 avril 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

A R R E T E

Article 1: Mme Bénédicte DUTHION, chargée de projets au service Patrimoine et Inventaire, est nommée membre du groupe de travail sur le label « jardin remarquable » de la région Normandie, en remplacement de M. Edouard DE LAMAZE, au titre des membres de droit, représentant le président du conseil régional.

Article 2: Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **15 SEP. 2022**

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-14-00002

arrêté n°SGAR 22-096 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l' Aviation Civile Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-096
portant délégation de signature en matière d'activités
de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 des Ministres chargés de la Transition Écologique et de l'Agriculture nommant Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 20-068 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
- Vu la demande en date du 13 septembre 2022 de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R.330-19-1 du Code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du Code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du Code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du Code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à Monsieur Olivier NÉVO, adjoint à la directrice interrégionale, chargé des affaires techniques, et Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint à la directrice interrégionale, chargé des affaires techniques.

Article 3 :

Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice interrégionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° SGAR 20-068 du 25 mai 2022 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice interrégionale de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 14 septembre 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-19-00005

Arrêté portant attribution de crédits à la ville du
Havre dans le cadre l'appel à projets "Jeunesse
VIII 2022"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-097
portant attribution de crédits à la ville du Havre, département de la Seine-Maritime, pour le
versement unique de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
« Jeunesse VIII 2022 »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'appel à projets « Jeunesse VIII 2022 », notamment l'action dénommée « *Des coopérations créatrices de nouvelles opportunités : être volontaire, se rencontrer ici et là-bas, se former au numérique et renforcer ses compétences professionnelles* » ;
- Vu le courrier de notification de crédits en date du 12 septembre 2022 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 29 640 € (vingt-neuf mille six cent quarante euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le versement sera effectué, dès la notification du présent arrêté, sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Le Havre Municipale - code banque 30001 - code guichet 00428 - numéro de compte H7690000000 - clé RIB 44.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Monsieur Le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-15-00002

Arrêté n° SGAR/22-098 portant composition du
Conseil d'Administration de l'Etablissement
Public Foncier de Normandie et abrogeant
l'arrêté n° SGAR/22-078



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/22-098
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-078**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-078 du 4 juillet 2022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- M. Timothée HOUSSIN

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- Mme Stéphanie AUGER
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

- d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET	- M. Thierry MOSIMANN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Yves SALAÜN	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Carole LENGREND

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

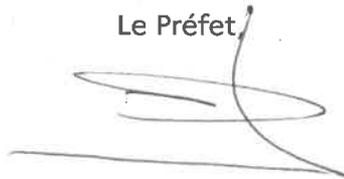
Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/22-078.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 15 septembre 2022

Le Préfet.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND